DES RAPPORTS DU PSYCHOLOGIQUE ET DU SPIRITUEL DANS LES COMMUNAUTES :

Des confusions à éviter

(A usage réservé des évêques,
des supérieurs majeurs d'instituts religieux
et des responsables de communautés nouvelles)

(Avril 2005)

Ce texte à usage réservé des supérieurs majeurs est le fruit d'un travail du SAM (Service Accueil Médiation pour la vie religieuse et communautaire) avec les Bureaux de la CSM, CSMF et SDM ainsi qu'avec les évêques délégués de la Commission Episcopale pour la Vie Consacrée.

Il donne des points de repère clairs quant aux confusions possibles dans les rapports du psychologique et du spirituel et indique quelques points d'attention qui permettent de garantir la liberté et la responsabilité des personnes. Ce texte attire notre vigilance à toutes et nous aide à nous situer aujourd'hui dans notre responsabilité de supérieures majeures.

✧ ✧ ✧

Face à des situations récentes, dans certaines communautés, nous avons été amenés à constater les conséquences graves que peut entraîner la confusion du plan spirituel et du plan psychologique.

Nous ne relèverons pas dans cette note toutes les confusions possibles du « spirituel » et du « psychologique ». Nous nous en tiendrons au processus – dit « processus psycho-spirituel » - qui, en confondant psychique et spirituel, met en péril la liberté requise pour l'engagement de l'individu en communauté, et donc la vie communautaire elle-même.

Confusions entre guérison psychologique et engagement spirituel

Le « processus psycho-spirituel », tel qu'il est mis en œuvre dans quelques communautés, unit à la fois la thérapie psychologique censée aboutir à une guérison et l'engagement spirituel qui permet l'entrée en communauté.

L'articulation de l'une à l'autre n'apparaît pas toujours explicitement à cause, entre autres, de l'importance mise sur le facteur décisif et préoccupant de la « guérison »* mais elle existe réellement, créant une certaine ambiguïté, notamment dans la rupture avec les familles. Cette rupture, mise au compte des exigences évangéliques, est renforcée par le fait – dans certains cas – que la famille ou les parents sont désignés comme auteurs et responsables des blessures d'enfance et d'adolescence de sorte qu'on ne peut en guérir que par une séparation radicale et soudaine, souvent présentée comme la solution nécessaire, mais ressentie par la famille comme une mesure injuste, brutale et culpabilisante.

---

* *Il y a souvent confusion sur le mot « guérison » et la nature des phénomènes qu'il recouvre.*

Effets et conséquences

1/ Dans ces conditions, il se peut que l'intégration dans la communauté soit vécue et se réalise essentiellement par le biais de la guérison psychologique, en même temps que sont assumées les exigences communautaires et spirituelles.
Cette place importante, donnée à la guérison ou prise par elle, nuit à la liberté requise normalement pour adhérer aux finalités spirituelles ou religieuses de la communauté.

2/ Par ailleurs, l'intégration se réalisant par le biais de la fragilité de l'individu, l'espace de liberté de ce dernier se trouve restreint, et il est amené à s'enfermer dans la démarche du groupe devenu sa famille et sa référence exclusives, ce qui lui rend difficiles ou impossibles toute distance critique, et à la limite, toute sortie.

3/ Le phénomène se trouve renforcé dans le cas où le responsable de la communauté, exigeant de la part de chaque membre une obéissance de type religieux, est en même temps directeur spirituel, et fait office, même inconsciemment, de psychothérapeute. Ce cumul des fonctions est la porte ouverte à des dérives possibles. Il est essentiel de ne pas confondre les rôles et les fonctions de chacun afin de respecter la distinction nécessaire entre le psychologique et le spirituel, même si ces deux domaines sont souvent étroitement mêlés.

Le transfert affectif sur la personne du responsable, non identifié ni remis en cause renforce une dépendance incontrôlée et infantilisante.

4/ Il faut ajouter, dans certains cas :

- La place prépondérante sinon exclusive prise par les responsables sur l'ensemble des domaines de la vie commune. Celle-ci leur confère alors une infaillibilité et une toute-puissance qui peuvent en venir à couvrir des comportements aberrants.

- L'absence d'une prudence humaine élémentaire au plan santé (veilles prolongées, absence de sommeil, travaux épuisants…), au plan des cotisations sociales, au plan des ressources financières, sous couvert d'abandon à la Providence.

Points d'attention :

1/ Il est souhaitable que le directeur spirituel ou le responsable de communauté ait une certaine compétence psychologique et qu'il puisse aider un sujet à prendre conscience de la nécessité d'une thérapie, révélée par ses difficultés dans la vie spirituelle ou dans la vie du groupe, mais il faut interdire qu'une même personne exerce envers une autre :

- et une fonction de thérapeute
- et une fonction spirituelle, qui plus est, hiérarchique.

Cette nécessaire séparation des fonctions vise à empêcher une emprise et une manipulation inconsciente des personnes, les aliénant à un seul, mis alors en situation et en position de gourou. De plus, le psychothérapeute sera toujours choisi en dehors de la communauté.

2/ Il faut donc veiller à une saine distinction entre la responsabilité de gouvernement et la responsabilité spirituelle. Leur juste articulation ne doit pas empêcher d'en saisir les différences dans leur rôle et leur exercice.

Entre autres, il faut rappeler que l'obéissance, vertu indispensable dans la vie d'une communauté et qui peut faire l'objet d'une promesse ou d'un engagement, n'exclut pas la liberté de conscience, la capacité de penser par soi-même et de se permettre une opinion critique ou un jugement. Sans cette liberté, il ne peut y avoir une véritable intériorisation des valeurs évangéliques, et l'exercice de l'autorité n'est plus au service de la croissance humaine et spirituelle des personnes.

3/ Peut porter encore gravement atteinte à la liberté le comportement exigé à l'égard des biens matériels, au nom de la pauvreté évangélique. Ainsi, il est nécessaire de mettre à part tout ce qui relève du patrimoine de l'individu, comme c'est le cas dans les congrégations religieuses en général.

Le patrimoine de chacun, quand il y en a un, est alors, en quelque sorte, garant de l'authenticité de l'engagement au fil du temps. Car, peut-on dire qu'on choisit de rester librement, quand on n'a plus les moyens qui donneraient la possibilité de partir ?

4/ Protéger la liberté réelle des membres est, en grande partie, assurée par une référence constante, fréquente et considérée comme normale à des Constitutions éprouvées par l'expérience et reconnues par l'Eglise, comme cela apparaît dans la vie religieuse. Cela évite au fondateur d'être considéré comme la référence unique et absolue.

5/ Il est bon de rappeler enfin qu'une authentique vocation peut naître chez une personne psychologiquement fragile. Dans ce cas, il importe de discerner, dans la perspective rappelée précédemment, si la vocation et le désir de vie communautaire s'enracinent bien dans la réponse à un appel, et non uniquement dans une faille psychologique. On entre dans la vie religieuse pour se convertir, non pas pour guérir.

En conclusion, il est essentiel que chaque membre d'une communauté accueille et vive les dépendances auxquelles il est soumis du fait de son intégration dans la communauté par une libre adhésion aux buts et aux finalités de cette communauté, et que sa liberté de conscience et son libre arbitre puissent s'exercer correctement dans cette adhésion et son entrée en communauté.

C'est seulement par cette adhésion libre ainsi que par son activité propre de pensée et de réflexion que chaque membre est maintenu, respecté et considéré comme sujet au cœur de son engagement.

Monseigneur François Blondel
Président de la Commission épiscopale pour la vie consacrée
Monseigneur Michel Santier
Président du Comité épiscopal pour le Renouveau
Sœur Monique Gugenberger
Présidente de la Conférence française des Supérieures Majeures
Père Luc Crepy
Président de la Conférence des Supérieurs Majeurs de France
Sœur Marie-Chantal Geoffroy
Présidente du Service des Moniales
Sœur Eliane de Montebello
Coordinatrice du Service Accueil Médiation pour la Vie religieuse et communautaire